

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Fouilles et Antiquités

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 1er Avril 1955 ;

VU la lettre du 19 Mars 1953 par laquelle M. Paul Roger Louis BERT, né le 29 Juillet 1906 à Véniers (Vienne), marié avec Melle Madeleine LEGRAND, propriétaire régisseur, domicilié à SAINT-LAON, donne son consentement au classement du dolmen ci-après désigné ;

Arrête :

Article premier.

Le dolmen dit "La Petite Pierre Levée", sis dans la parcelle N° 682, Section C du plan cadastral de la Commune de SAINT-LAON (Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département d'.....
la Vienne,.....
au Maire de la commune de SAINT-LAON et à M. Paul
BERT, propriétaire, domicilié à SAINT-LAON,.....
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.*

Paris, le 25 AVRIL 1957 194

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the document's execution.